



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Preretraitte licenciement

Question orale n° 205

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions d'octroi de la preretraite pour un licencié économique. La délégation à l'emploi n'a accordé aucune dérogation au personnel de l'entreprise Messier Bugatti de Molsheim, estimant le taux de chômage alsacien insuffisant. Ne sont pas pris en compte l'augmentation du nombre de chômeurs alsaciens de 20 p. 100 cette année, ni les inégales difficultés dont souffrent les différents bassins d'emplois. Ainsi, l'arrondissement de Molsheim susvisé est de plus en plus touché. Il lui demande donc s'il envisage de prendre en considération les bassins d'emploi plutôt que les régions dans les critères d'octroi d'une preretraite totale à cinquante-cinq ans.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 205

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1993, page 6733

Réponse publiée le : 3 décembre 1993, page 6851

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 1er décembre 1993